



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Brocantes

Question écrite n° 48476

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas , député des Vosges, demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si la publication du décret no 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre Ier de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes soldées et ventes en magasins d'usine, a rendu caduque la circulaire du 7 août 1990 émanant de son ministère. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir préciser la portée de la dernière phrase du quatrième paragraphe de ce texte qui dispose que les particuliers peuvent participer à une foire à la brocante mais que : « Leur participation à ces manifestations présente (...) par nature un caractère exceptionnel » ; la question étant de savoir si le terme « exceptionnel » limite à une seule ou autorise plusieurs participations par année civile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thomas Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48476

**Rubrique :** Foires et marchés

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 767